



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

940

Commission scolaire de Sorel-Tracy Centre administratif 41, avenue de l'Hôtel-Dieu Sorel-Tracy (Québec) J3P 1L1 Tél. : (450) 746-3990	SUJET :	ÉMISE PAR :
	<b>POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE</b>	Secrétariat général
	RÉSOLUTION :	FONCTION DU DOCUMENT :
	<b>10-05-2096</b>	✓ Ajout Remplacement

## 1. PRÉAMBULE

Le milieu scolaire est l'un des premiers endroits où les élèves sont initiés à la démocratie, notamment par l'élection de représentants pour agir en leur nom au sein de leur classe et/ou de leur établissement.

La Commission scolaire a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves afin d'en faire les citoyens de demain, ce qui sous-entend qu'elle doit aussi préparer les élèves à la façon dont s'exerce la démocratie en société. La Commission scolaire est le lieu tout désigné pour ce faire, étant une institution dotée d'une gouvernance démocratique, soit le Conseil des commissaires, dont les membres sont élus par la population ou nommés en vertu de la loi.

## 2. OBJECTIFS

La présente politique vise à favoriser, développer, encadrer et valoriser la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement et de la Commission scolaire de Sorel-Tracy.

## 3. CADRE LÉGAL

La présente politique s'appuie sur l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* et tient compte des articles 42, 51, 96.5 à 96.7 et 102 de la même loi.

## 4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les élèves qui fréquentent les écoles et centres de la Commission scolaire et ce, à compter de la première année du deuxième cycle du primaire.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 MAI 2010

PAGE 1 DE 4



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

940

## 5. PRINCIPES

La Commission scolaire souhaite, par le biais de la présente politique :

- Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire;
- Favoriser le développement de la conscience de vie démocratique et citoyenne des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu;
- Développer des liens et établir une collaboration entre les élèves et le Conseil des commissaires.

## 6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Les établissements devront soutenir et encadrer les classes, les groupes et les élèves pour la mise sur pied de Conseils d'élèves, en les encourageant dans cette démarche et en leur fournissant l'aide nécessaire. Ces Conseils d'élèves sont reconnus comme étant un lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves et la direction de l'école et le conseil d'établissement, le cas échéant.

### 6.1 Information

Le secrétaire général communique en début d'année scolaire le calendrier des séances ordinaires du Conseil des commissaires à la direction de chaque établissement, qui à son tour la transmettra au Conseil d'élèves de son établissement, le cas échéant. La direction d'établissement informera également le Conseil d'élèves de son établissement du droit des élèves de participer aux séances ordinaires du Conseil des commissaires, selon les modalités définies ci-après.

De plus, chaque année et lors d'élections scolaires générales ou partielles, le secrétaire général dresse la liste d'activités d'initiation à la démocratie susceptibles d'intéresser les élèves et la transmet à chaque direction d'établissement afin de leur permettre de proposer ces activités aux élèves.

### 6.2 Intervention

Le Conseil des commissaires affirme sa volonté de permettre aux représentants des Conseils d'élèves des établissements de la Commission scolaire de s'exprimer devant lui.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout                      Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 MAI 2010

PAGE   2   DE   4



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

940

Dans cette optique, chaque ordre du jour des séances ordinaires du Conseil comprendra un point intitulé *Parole aux élèves* afin de permettre aux représentants des Conseils d'élèves de saisir le Conseil des commissaires d'une situation ou d'un enjeu visant leur établissement. Le Conseil sera alors libre de répondre à l'intervention séance tenante ou lors d'une séance subséquente.

Les élèves qui désirent prendre la parole devant le Conseil devront se présenter à la séance ordinaire et s'adresser aux commissaires lors du point *Parole aux élèves*.

Les élèves qui ne souhaitent pas prendre la parole devant le Conseil des commissaires pourront saisir le Conseil par écrit, via le secrétaire général, lequel effectuera le dépôt et la lecture de la lettre lors du point *Parole aux élèves*, suite à quoi une réponse écrite sera acheminée aux élèves.

## 7. APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

Les directions d'établissement sont responsables de l'application de la présente politique au sein de leur établissement.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le Conseil des commissaires.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout                      Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 MAI 2010

PAGE   3   DE   4



# CAHIER DE GESTION

NO. D'IDENTIFICATION :

940

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

(extraits)

**42.** Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes :

(...)

3° dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle, deux élèves de ce cycle élus par les élèves de l'école inscrits au secondaire ou, selon le cas, nommés par le comité des élèves ou l'association qui les représente.

**51.** Chaque année, au cours du mois de septembre, le comité des élèves ou, le cas échéant, l'association qui les représente, nomme les représentants des élèves au conseil d'établissement.

À défaut, le directeur de l'école préside à l'élection des représentants des élèves au conseil d'établissement, selon les règles qu'il établit après consultation des élèves inscrits au secondaire.

**96.5.** Chaque année, au cours du mois de septembre, le directeur d'une école qui dispense l'enseignement secondaire du second cycle voit à la formation d'un comité des élèves.

Les élèves déterminent le nom, la composition et les règles de fonctionnement du comité et en élisent les membres.

Les élèves peuvent décider de ne pas former un comité des élèves ou de confier les fonctions de ce dernier à une association qui les représente.

**96.6.** Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école.

**96.7.** Dans l'exercice de ces fonctions, le comité des élèves ou l'association qui les représente a le droit de se réunir dans les locaux de l'école.

**102.** Est institué, dans chaque centre, un conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes, qui en font partie au fur et à mesure de leur nomination ou élection :

1° des élèves fréquentant le centre, élus par leurs pairs selon les modalités établies par le directeur du centre après consultation des élèves ou de l'association qui les représente, le cas échéant.

(...)

Démocratie scolaire.

**211.1.** Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil des commissaires.

FONCTION DU DOCUMENT :

✓ Ajout                      Remplacement

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 MAI 2010

PAGE   4   DE   4